

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 15 Septembre 2017

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour l'opération: travaux de réhabilitation concernant la résidence "La Ramière" sur la commune de Plan-de-Cuques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de prêt n°59548 – référence ligne de prêt n°5174578 en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°59548 d'un montant total de 205 420,00 €, souscrit par l'Emprunteur, devenu Unicil à la suite d'une fusion absorption, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°59548, constitué d'une ligne de Prêt n°5174578.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Lors de la réunion des assemblées générales extraordinaires du 27 juin 2017, le projet de fusion des sociétés Phocéenne d'Habitations, Société Nouvelle d'Habitation à Loyer Modéré de Marseille et Domicil a été approuvé.

Désormais tous les droits et obligations des sociétés absorbées, Phocéenne d'Habitations (n° SIRET 059 800 383 00024) et SA Nouvelle d'HLM de Marseille (n° SIRET 305 119 950 00031), sont transférés à la société Domicil (n° SIRET 573 620 754 00032), qui a pris la dénomination d'Unicil.

La fusion a pris effet comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1er janvier 2017 et la société absorbante, Domicil ayant changé de dénomination pour adopter le nom « Unicil », est une société anonyme d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est fixé à Marseille (13006), 11 rue Armény, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° SIRET 573 620 754 00032.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**